

AMNESTY INTERNATIONAL

ÉFAI

Index AI : MDE 15/62/96

DOCUMENT EXTERNE
Londres, septembre 1996

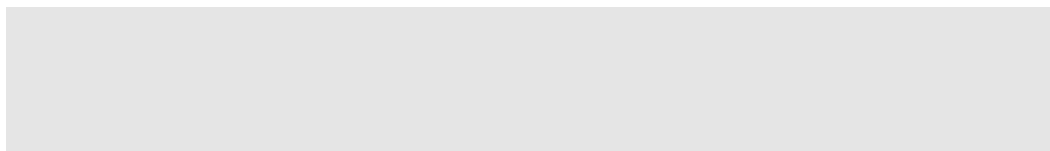
AUTORITÉ PALESTINIENNE
Mort en détention de Mahmud Jumagel

« Cet homme a subi des violences prolongées. Il a été roué de coups et de nombreuses brûlures lui ont été infligées [...] il ne fait pas de doute que cet homme est mort des suites de tortures. »

Christopher Milroy, maître assistant,
Département de médecine légale, Université de Sheffield.

Mahmud Jumagel, vingt-six ans, est mort le 31 juillet 1996 à l'hôpital Hadassah, à Jérusalem. Il avait été admis à l'hôpital, le 27 juillet, après avoir été sauvagement torturé pendant trois heures par des membres de la police maritime, dans la prison de Inzid, à Naplouse (Cisjordanie). Il semble qu'il ait été suspendu par les pieds et frappé par de nombreux policiers ; il serait alors tombé et se serait fracturé le crâne. Le jeune homme a alors été dissimulé sous une couverture et transporté à l'hôpital Rafidiyya, à Naplouse, où il a été admis sous la fausse identité d'Ahmad Said al Sabbah. Dès son arrivée, un arrêt cardiaque a été diagnostiqué et des tentatives de réanimation ont été entreprises. Cependant, lorsque le personnel médical est parvenu à faire de nouveau battre son cœur, il s'est avéré qu'il était en état de mort cérébrale.

Il semble que les autorités aient alors voulu dissimuler ce décès et décidé de transférer rapidement Mahmud Jumagel à l'hôpital de Ramallah, toujours sous la même fausse identité. Le soir même, samedi 27 juillet, la mère du jeune homme a reçu un appel téléphonique anonyme l'informant que son fils était hospitalisé. La famille s'est rendue à l'hôpital Rafidiyya où elle a appris qu'il avait été transféré à Ramallah. Là, le personnel hospitalier a soutenu qu'aucune personne du nom de Mahmud Jumagel ne se trouvait en réanimation. Malgré ces dénégations, la mère du jeune homme s'est alors précipitée dans ce service, où elle a vu son fils relié à un appareil, le corps couvert de brûlures, d'ecchymoses et de traces de flagellation.



Amnesty International a reçu des photos de Mahmud Jumagel sur son lit d'hôpital, et les a montrées à un médecin légiste. Pour ce dernier, les contusions visibles sur le corps du jeune homme « sont attribuables à des coups donnés à l'aide d'un câble électrique ou un instrument similaire. Ces blessures sont présentes sur le thorax, l'abdomen et le dos. Il semble qu'une cinquantaine de coups au minimum aient été administrés ». Le corps du jeune homme portait également une vingtaine au moins de brûlures en forme de U, dont plusieurs étaient très profondes. Selon le rapport du médecin légiste, ces marques « correspondent à des brûlures causées par une résistance électrique du type utilisé pour les bouilloires. Une vingtaine ou plus de ces blessures ont été infligées sur le thorax, l'abdomen, le dos et les membres ».

Le 30 juillet, espérant que Mahmud Jumagel pourrait être réanimé, sa famille a demandé qu'il soit transféré à l'hôpital Hadassah à Jérusalem. Il est mort dans la nuit du 31 juillet. À la demande des proches, aucune autopsie n'a été pratiquée sur la dépouille du jeune homme.

Depuis juillet 1995, Mahmud Jumagel est la septième personne des territoires de l'Autorité palestinienne à mourir des suites de tortures présumées. Depuis le décès du jeune homme, deux autres détenus ont trouvé la mort : Nahid Dahlan et Khaled Habal ont succombé dans des circonstances donnant à penser que les tortures subies lors d'un interrogatoire pouvaient être un des facteurs principaux de leur décès.

Le contexte

Mahmud Jumagel avait été arrêté le 18 décembre 1995 alors qu'il tentait d'obtenir, auprès des autorités, des éclaircissements sur le sort de son frère Muayyad, arrêté auparavant. D'autres personnes, parmi lesquelles Ahmad Tabuk et Naser Jumaa, ont été arrêtées et détenues à Jéricho en même temps que Mahmud Jumagel. Ils avaient participé à la "révolte des pierres" (Intifada) et avaient soutenu avec vigueur l'action du mouvement Fatah dirigé par Yasser Arafat. Aucun d'entre eux n'a été inculpé ni jugé pendant sa détention. Leurs familles s'entendaient régulièrement répondre qu'ils allaient être « bientôt libérés ».

Naser Jumaa était un ami proche de Mahmud Jumagel dont il a partagé la cellule pendant plusieurs mois, à Jéricho. Il a également été torturé le 27 juillet et a déclaré avoir été suspendu et battu toute la nuit par des membres de la police maritime. Il aurait été interrogé sur des séjours effectués en Jordanie et en Syrie. Il a déclaré que cette nuit avait été la plus longue de sa vie et qu'à la suite du passage à tabac, il avait eu mourir. Au moment où ces lignes sont écrites, Naser Jumaa est toujours détenu sans inculpation ni jugement à la prison de Inzid. Il ne serait pas informé de la mort de son ami.

On ignore pourquoi, après avoir été transférés à la prison de Inzid le 26 juillet, Mahmud Jumagel et Naser Jumaa ont été subitement soumis à des tortures aussi brutales par la police maritime, alors qu'ils n'avaient pas été maltraités, semble-t-il, depuis le début de leur détention, à Jéricho, en décembre 1995.

Les événements qui ont suivi le décès de Mahmud Jamayel

De nombreuses personnes, dans les territoires relevant de l'Autorité palestinienne et à l'extérieur, ont manifesté leur colère après la mort du jeune homme. Le président Yasser Arafat a demandé que des investigations soient menées ; de son côté, le Conseil législatif palestinien a mis sur pied une commission d'enquête. Le 3 août 1996, trois membres de la police maritime ont été jugés devant la Cour de sûreté de l'État, à Jéricho, aux termes de l'article 354(a) du code de l'OLP (1979), portant sur les homicides involontaires. Le capitaine Abd al Hakim Hijjo et le lieutenant Umar Qadumi ont été condamnés à une peine de quinze ans de travaux forcés et le sergent Ahmad Biddo à une peine de dix ans. Cependant, leur procès n'a duré que deux heures – dont une demi-heure de suspension d'audience – et était de toute évidence inéquitable : les accusés étaient représentés par un avocat militaire nommé d'office, qui n'a pas pris leur défense ; aucun témoin n'a été entendu, et aucune information n'a été donnée sur les responsables ayant ordonné les sévices.

Aucun résultat de l'enquête demandée par le président Arafat n'a été rendu public. En fait, aucune procédure ni aucun résultat d'enquête sur les décès en détention intervenus dans les territoires relevant de l'Autorité palestinienne n'a jamais été rendu public. Le rapport élaboré par le Conseil législatif est également demeuré secret, bien qu'il ait été discuté à huis clos par le conseil les 14 et 15 août 1996.

Amnesty International demeure extrêmement préoccupée par le recours à la torture, très fréquent dans les centres de détention de l'Autorité palestinienne. Dans certains centres, tels que ceux de Jazid, Gaza et Jéricho, les détenus sont systématiquement torturés. La grande majorité des prisonniers politiques ne sont jamais inculpés ni présentés à un magistrat, et nombreux sont ceux qui n'ont pas été autorisés à consulter un avocat. Certains ont pu recevoir la visite de leur famille et de représentants d'organisations de défense des droits de l'homme, mais pas celle d'un avocat. Des délégués d'Amnesty International, parmi lesquels se trouvait un médecin arabophone, se sont rendus en août 1996 dans les territoires relevant de l'Autorité palestinienne. Ils ont rencontré des victimes de tortures qui ont décrit les traitements qui leur avaient été infligés : passages à tabac ; brûlures de cigarette ; coups assénés alors qu'elles étaient placées en suspension, les membres parfois contorsionnés ; longue privation de sommeil. Souvent, lorsque des plaintes ont été déposées, soit il n'en a pas été tenu compte, soit les plaignants ont été menacés de représailles s'ils maintenaient leurs allégations.

Les recommandations d'Amnesty International

Après une visite du secrétaire d'État norvégien Jan Egeland dans les territoires relevant de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat a déclaré qu'il ne tolérerait pas les actes de torture et qu'il allait nommer une commission présidentielle chargée d'enquêter sur les allégations de torture. Depuis, il a été annoncé que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) avait été autorisé à se rendre dans les prisons de toutes les régions sous contrôle de l'Autorité palestinienne. Amnesty International se félicite des déclarations du président Arafat et recommande à l'Autorité palestinienne de mettre en œuvre les mesures suivantes pour contribuer à la promotion et à la protection des droits fondamentaux :

o Condamnation de la torture et fin de l'impunité

Le président Arafat devrait, au nom de l'Autorité palestinienne, signifier clairement à tous les organes chargés de l'application des lois que la torture ne sera tolérée en aucune circonstance et que les responsables ou les auteurs de tels agissements seront jugés, à l'issue de procès équitables.

o Contacts immédiats avec un avocat et les proches,

et comparution sans délai devant un magistrat

Les familles, les avocats et les médecins devraient pouvoir rencontrer immédiatement et régulièrement les détenus. Ceux-ci devraient être présentés à un magistrat dans le délai légal de quarante-huit heures.

o Enquêtes exhaustives et publiques

Amnesty International demande à l'Autorité palestinienne d'instaurer une commission constituée de personnes connues pour leur indépendance, leur intégrité et leur attachement aux droits de l'homme, chargée d'enquêter sur le recours à la torture par les forces de sécurité. La commission devrait être habilitée à visiter tous les centres de détention et toutes les prisons, à recueillir des témoignages de détenus et d'autres personnes concernées, et à assurer la protection des témoins. Ses conclusions

devraient être rendues publiques.

o Liberté pour les défenseurs des droits de l'homme

La peur des représailles crée un climat propice à la torture. Les défenseurs des droits de l'homme, les avocats et tous les Palestiniens devraient avoir le droit de mettre en avant des cas individuels d'atteintes aux droits de l'homme sans avoir à éprouver de craintes.

o Pas de détention politique prolongée sans jugement

Des centaines de personnes sont restées plus de six mois en détention sans inculpation ni jugement. Des détenus politiques ont été incarcérés pendant des périodes pouvant atteindre deux ans sans jamais avoir été jugés. Amnesty International demande à l'Autorité palestinienne de libérer immédiatement tous les prisonniers d'opinion. À moins d'être inculpés d'infractions prévues par la loi et rapidement jugés, tous les détenus politiques devraient être libérés.

o Fin des procès devant les cours de sûreté de l'État

Les cours de sûreté de l'État n'offrent pas les garanties nécessaires à un procès équitable. Les procès instruits par ces instances devraient être interrompus et les personnes déjà condamnées devraient bénéficier d'un nouveau procès conforme aux normes d'équité.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Palestinian Authority: Death in custody of Mahmud Jamagel. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAL - octobre 1996. Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :